

Bruxelles, le 18 MAI 2010
C/2010/ 3097

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat français de l'avis qu'il a rendu le 18 décembre 2009 au sujet de la proposition de la Commission du 29 octobre 2009 relative à un règlement sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile {COM (2009) 611}. Ce règlement vise à améliorer la sécurité aérienne en renforçant l'efficacité et l'indépendance des enquêtes sur les accidents d'aéronefs dans l'UE.

L'un des objectifs clés de la proposition consiste à renforcer les capacités administratives et techniques des organismes européens indépendants d'enquête sur les accidents d'aéronefs et à éclaircir le rôle de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), créée en 2002, dans les enquêtes sur les accidents d'aéronefs.

La Commission a analysé plusieurs stratégies possibles avant de présenter sa proposition, en particulier compte tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Cette analyse figure dans l'analyse d'impact obligatoire accompagnant la proposition de la Commission {SEC (2009) 1477 final}.

À la suite d'une analyse détaillée de toutes les stratégies possibles, dont l'une consiste à établir une agence européenne d'enquête sur les accidents d'aéronefs, la Commission a conclu que, compte tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la solution la plus efficace pour atteindre les objectifs stratégiques souhaités consisterait à soutenir les organismes nationaux d'enquête sur les accidents qui existent déjà. Il s'agirait en particulier d'établir un réseau européen des autorités responsables des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile.

Monsieur Jean BIZET
Président de la Commission des affaires européennes
Sénat de la République de France
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F-75291 Paris Cédex 06

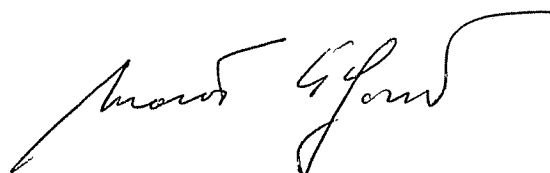
Dès lors, la Commission ne propose pas l'établissement d'une agence européenne d'enquête sur les accidents dans l'aviation civile. Conformément au principe de subsidiarité, la proposition ne modifiera pas la répartition des responsabilités dans les enquêtes sur les accidents dans l'aviation civile, qui continueront à relever des autorités compétentes des États membres.

En outre, en ce qui concerne la proportionnalité, la proposition prévoit un seuil en vertu duquel seuls les aéronefs certifiés par l'AESA feraient l'objet d'enquêtes en application des règles de l'UE. En outre, le texte de la proposition de la Commission permet aux États membres de déterminer eux-mêmes l'étendue des enquêtes sur les accidents et la procédure à suivre à cet effet en prenant en considération les enseignements que chaque État membre souhaite tirer en la matière.

En conclusion, la Commission estime que le règlement proposé constitue l'option stratégique qui répond le mieux au principe de proportionnalité et qui, tout en respectant le principe de subsidiarité, permettrait d'améliorer considérablement l'efficacité des enquêtes sur les accidents d'aéronefs dans l'UE.

Je me réjouis de pouvoir poursuivre cet échange fructueux d'informations.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Monti', with a long, sweeping flourish extending to the right.